

Action sanitaire Jeunes Agriculteurs
Convention de prévention sanitaire et de soins
toutes espèces ruminants
Conditions d'accès et Aide financière

Conditions d'accès :

- L'éleveur ou un des associés en structure sociétaire est reconnu « Jeunes agriculteurs » (installation actée. 1 associé est âgé de moins de 40 ans) et est entré si possible dans cette action dès son installation,
- Le cheptel pour l'espèce concernée est adhérent au GDS
- Au moins 6 mois de contrat se sont écoulés dans la 1^{ère} année civile de demande d'aide, 12 mois en année 2 et 9 mois en année 3
- La convention comprend à minima :
 - o Un suivi reproduction de l'ensemble du cheptel ainsi qu'au moins une autre action de type Suivi santé Veaux/Génisses, suivi parasitisme, suivi qualité du lait, suivi pathologies respiratoires
 - Ou
 - o Au moins deux des suivis précités (en l'absence de suivi reproduction)
- La convention est conduite par le cabinet reconnu vétérinaire sanitaire et pour une durée objective de 3 années minimum.

Indemnisation :

- Le montant d'indemnisation est de 500 euros/an par cheptel sur une durée de 3 ans. Le GDS abonde de 500€ en année 1 l'aide du Conseil Départemental afin d'engager ces jeunes dans une démarche pro active vers le bien-être animal et la réduction de l'antibiorésistance.
- La validation de l'éligibilité est réalisée sur la base des conditions d'accès et d'une facture acquittée (ou attestation de paiement) fournie par le cabinet vétérinaire d'au moins 6 mois de convention en année 1, 12 mois en année 2 et 9 mois minimum en année 3
- L'indemnité est accordée par date de validation (reconduction ou initiale) dans la limite du budget accordé au GDS par le Conseil Départemental de la Manche. Inscription dans l'ordre d'arrivée en début d'année (35 conventions en 2021).